

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 8 juin 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) : M. Sylvain Casavant, Maire Mme Roxane Millette
M. Martin Loiselle Mme Chantal Veilleux
M. Pierre-Yves Viens M. Ghislain Bernard
Mme Marie-Claude Paquet

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2. Mot du maire
- 1.3. Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 mai 2026
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai 2026
- 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 mai 2026
- 2.6. Dépôt du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur
- 2.7. Mise à jour de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel au travail
- 2.8. Avis d'intérêt au programme Éco Énergie 360 de la Fédération Québécoise des Municipalités
- 2.9. Participation aux assises annuelles 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 2.10. Participation au congrès annuel 2026 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 2.11. Dépôt de la liste des personnes embauchées en vertu du règlement 1050
- 2.12. Demande à la Communauté Métropolitaine de Montréal en faveur d'une équité territoriale

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT

- 4.1. Octroi du contrat pour les travaux de resurfaçage mécanisé de certains tronçons de rues et chemins

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

- 4.2. Réparation des glissières de sécurité
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Demande de dérogation mineure concernant le 27, rue Cusson
 - 7.2. Demande de dérogation mineure concernant le 71, chemin Richelieu
 - 7.3. Demande de dérogation mineure concernant le 443, chemin des Patriotes
 - 7.4. Demande de PIIA concernant le 620, chemin des Trente
 - 7.5. Demande de PIIA concernant le 528, rue Marchand
 - 7.6. Demande de PIIA concernant le 46, chemin Richelieu
 - 7.7. Demande de PIIA concernant le 106, chemin des Patriotes
 - 7.8. Adoption du premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2026-00031 concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes
 - 7.9. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le 308, chemin du Cordon
 - 7.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026
 - 7.11. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
 - 8.1. Offres de services en architecture et en ingénierie pour une toiture sur la patinoire
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-06-143 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-144 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-145 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2026, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 3 au 30 mai 2026 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 300 279,50 \$;
- Salaires : 164 002,76 \$;
- Dépenses autorisées : 399 072,09 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai 2026.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 31 mai 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 31 mai 2026, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

2.6. Dépôt du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice 2025 accompagné du rapport du vérificateur pour le même exercice transmis conformément à l'article 966.3 de la même loi.

26-06-146 2.7. Mise à jour de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel au travail

CONSIDÉRANT QU'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel au travail a été adoptée par le Conseil municipal le 16 septembre 2024 par la résolution numéro 24-09-270 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mettre à jour cette politique ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la version révisée de la politique préparée par la direction et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte la version révisée de la politique jointe à la présente comme si elle était au long récitée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-147 2.8. Avis d'intérêt au programme Éco Énergie 360 de la Fédération Québécoise des Municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux (ci-après le "Programme") ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Programme, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Programme et désire manifester son intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du Programme, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport de synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité par la FQM, permettant à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du Programme conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 (le "Programme") ;

QUE la Municipalité autorise le directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir la directrice générale adjointe, à :

- signer le document d'autorisation de collecte de données préparé par la FQM et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents requis afin de mettre en application la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-148 2.9. Participation aux assises annuelles 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'UMQ se sont déroulées du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 26-04-090, le Conseil municipal a autorisé la participation de madame la conseillère Roxane Millette et monsieur le maire Sylvain Casavant aux assises 2026 de l'UMQ, ainsi que le remboursement des dépenses effectuées en marge de ce congrès, sur présentation des pièces justificatives pour un montant n'excédant pas 1 600 \$ chacun excluant l'inscription auxdites assises ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger cette résolution et de la remplacer par la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loisele, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 26-04-090 et de la remplacer par la présente résolution ;

D'AUTORISER la participation de madame la conseillère Roxane Millette et monsieur le maire Sylvain Casavant aux assises 2026 de l'UMQ, et d'autoriser le remboursement des dépenses effectuées en marge de ce congrès, sur

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

présentation des pièces justificatives pour un montant n'excédant pas 1 750 \$ chacun excluant l'inscription auxdites assises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-149 2.10. Participation au congrès annuel 2026 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE le prochain congrès annuel de la FQM se déroulera du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation du maire monsieur Sylvain Casavant, de la conseillère madame Roxane Millette, et du directeur général et greffier-trésorier monsieur Denis Meunier, au congrès annuel 2026 de la FQM, et d'autoriser le remboursement des dépenses effectuées en marge de ce congrès, sur présentation des pièces justificatives, pour un montant n'excédant pas 2 000 \$ chacun, excluant l'inscription audit congrès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.11. Dépôt de la liste des personnes embauchées en vertu du règlement 1050

M. Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose la liste des personnes qu'il a embauchées en vertu de l'article 2 du règlement 1050 de la Municipalité.

26-06-150 2.12. Demande à la Communauté Métropolitaine de Montréal en faveur d'une équité territoriale

CONSIDÉRANT QUE le modèle actuel de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) repose sur l'application de règles uniformes à l'ensemble des municipalités du territoire métropolitain sans tenir compte des réalités territoriales et financières profondément différentes ;

CONSIDÉRANT QUE les règles gouvernant la CMM et ses municipalités adhérentes ont été conçues pour des milieux urbains à forte densité, mais s'appliquent de la même façon à des municipalités rurales peu denses, qui dépendent fortement de l'automobile et dont la capacité fiscale est plus limitée ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités agricoles assument une fonction essentielle à l'échelle métropolitaine en contribuant à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement et à la limitation de l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT QUE ces bénéfices sont collectifs, mais les coûts et les contraintes sont assumés localement, sans lien réel entre la contribution financière des municipalités et leur utilisation des services métropolitains ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE ce décalage entraîne un transfert implicite de richesse vers les milieux urbains ;

CONSIDÉRANT la résolution 203-25 du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste du 2 décembre 2025 sollicitant une rencontre avec la CMM sur le sujet notamment de la taxe sur les immatriculations ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER officiellement la résolution 93-26 du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste par laquelle il demande à la CMM d'adapter le modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :

- reconnaître l'iniquité territoriale ;
- créer un statut de municipalité agricole ;
- moduler les contributions selon l'usage réel ;
- plafonner la croissance des charges ;
- compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police ;
- rétablir les compensations agricoles ;
- introduire un mécanisme de péréquation métropolitain ;
- permettre des solutions de transport adaptées aux réalités territoriales ;
- introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- La Première ministre du Québec, Madame Christine Fréchette,
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas,
- Monsieur Jean-François Roberge, Ministre responsable de la Montérégie,
- Monsieur Samuel Poulin, Ministre des Affaires municipales,
- La présidence de la Communauté Métropolitaine de Montréal,
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ),
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT

26-06-151 4.1. Octroi du contrat pour les travaux de resurfaçage mécanisé de certains tronçons de rues et chemins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une procédure ouverte sur le Système électronique d'Appel d'offres (SEAO) du gouvernement, pour des travaux de resurfaçage mécanisé de certains tronçons de rues et chemins ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE l'option A comprend le resurfaçage de plusieurs segments sur le chemin des Trente, entre le chemin de la Rivière-des-Hurons Est et les limites des villes d'Otterburn Park et de Mont-Saint-Hilaire, plusieurs segments sur le chemin de la Rivière-des-Hurons Ouest, entre le pont et les limites de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et la courbe du rang du Cordon, aux limites de la ville de Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'option B comprend le resurfaçage des mêmes segments que l'option A ainsi que le resurfaçage du segment de la rue du Parc situé entre les rues Saint-Luc et des Saules et celui du segment de la rue Massé situé entre les rues Monast et Hertel ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues, à savoir :

Nom du soumissionnaire	OPTION A : Prix soumis (taxes incluses)	OPTION B : Prix soumis (taxes incluses)
Construction Techroc Inc.	192 932,87 \$	331 619,41 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	150 993,00 \$	259 560,00 \$
Excavation Jonda Inc.	182 410,14 \$	311 409,79 \$
MSA Infrastructures Inc.	135 624,51 \$	250 109,72 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	154 793,87 \$	264 256,18 \$
Pavages Maska Inc.	156 930,18 \$	253 325,68 \$
Pavage Axion Inc.	144 623,66 \$	240 642,71 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de choisir l'option B ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de resurfaçage mécanisé tels que détaillés dans l'option B, au montant de 240 642,71 \$ taxes incluses, à la compagnie Pavage Axion Inc., ayant sa place d'affaires au 9500, place Jade, bureau 202, Brossard, Québec, J4Y 3C1, soumissionnaire conforme avec le prix proposé le plus bas ;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement desdits travaux ;

QUE ce contrat sera financé avec la Réserve financière pour le service de la voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

26-06-152 4.2. Réparation des glissières de sécurité

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, plusieurs glissières de sécurité ont été endommagées, rendant nécessaire leur entretien afin d'assurer la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2026 marquait la deuxième phase de ce blitz d'entretien, au cours duquel l'ensemble du territoire a été couvert;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la facture numéro 012180 présentée par la compagnie Entreprise Ployard 2000 Inc. au montant de 29 066,65 \$ avant taxes pour la réparation des glissières de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 012180 présentée par la compagnie Entreprise Ployard 2000 Inc. au montant de 33 419,38 \$ taxes incluses.

QUE ce montant sera payé à-même la Réserve financière pour le service de la voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-06-153 7.1. Demande de dérogation mineure concernant le 27, rue Cusson

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 27, rue Cusson, lot 3 231 248 du Cadastre du Québec, afin de permettre une distance de 65 centimètres entre le spa et le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3.1 paragraphe 4 du Règlement de zonage numéro 1026 autorise une distance minimale de 90 centimètres entre un spa et un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation de 25 centimètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 25 mai 2026 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DM 2026-00011 à l'égard de la propriété située au 27, rue Cusson, lot 3 231 248 du Cadastre du Québec, selon le plan reçu le 11 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-154 7.2. Demande de dérogation mineure concernant le 71, chemin Richelieu

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 71, chemin Richelieu, lot 2 086 484 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage autonome en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 25 de l'article 4.1.4 du Règlement de zonage no.1026 n'autorise pas la localisation d'un garage en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la localisation d'un garage autonome en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 25 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-00029 à l'égard de la propriété située au 71, chemin Richelieu, lot 2 086 484 du Cadastre du Québec, selon le plan d'implantation reçu le 27 avril 2026, et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- que le garage s'harmonise, tant en termes de matériaux que de couleurs, aux revêtements de la maison tels qu'ils existent en date de la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-155 7.3. Demande de dérogation mineure concernant le 443, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 443, chemin des Patriotes, lot 1 655 908 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage autonome d'une dimension de 128 mètres carrés en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 25 de l'article 4.1.4 du Règlement de zonage no.1026 n'autorise pas la localisation d'un garage en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 4.2.9 du Règlement de zonage no.1026 prévoit une superficie maximale de 93 mètres

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

carrés pour un garage autonome sur un terrain d'une superficie de plus de 2 700 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la localisation d'un garage autonome en cour avant ainsi qu'une dérogation de 35 mètres carrés quant à la superficie dudit garage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 25 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loisel, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-00034 à l'égard de la propriété située au 443, chemin des Patriotes, lot 1 655 908 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus le 7 mai 2026, et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- que la hauteur du nouveau garage soit la même que celle du garage actuel,
- qu'il ait une forme rectangulaire, d'une largeur de 7,92 mètres (étant la largeur arrière indiquée sur les plans présentés par le requérant),
- qu'il s'harmonise, tant en termes de matériaux que de couleurs, aux revêtements de la maison tels qu'ils existent en date de la demande,
- que la frise de brique sur la façade du garage fasse toute la largeur de ladite façade, afin de s'harmoniser avec la frise de brique sur la façade de la maison,
- que la toiture ne soit pas de couleur noire,
- que des arbustes soient plantés en façade du garage, tel qu'illustré sur les plans présentés par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-156 7.4. Demande de PIIA concernant le 620, chemin des Trente

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 620, chemin des Trente, lot 1 657 648 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un bâtiment accessoire à un bâtiment patrimonial d'intérêt supérieur ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-9 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone A-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00024 à l'égard de la propriété située au 620, chemin des Trente, lot 1 657 648 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus le 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-157 7.5. Demande de PIIA concernant le 528, rue Marchand

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 528, rue Marchand, lot 1 655 391 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant et l'ajout d'un second étage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-27 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00020 à l'égard de la propriété située au 528, rue Marchand, lot 1 655 391 du Cadastre du Québec, selon le plan reçu le 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-158 7.6. Demande de PIIA concernant le 46, chemin Richelieu

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 46, chemin Richelieu, lot 1 813 318 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant par la transformation de la galerie existante en véranda ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00035 à l'égard de la propriété située au 46, chemin Richelieu, lot 1 813 318 du Cadastre du Québec, selon les plans d'architecte reçus le 7 mai 2026 et le plan d'implantation de Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous sa minute 63 544.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-159 7.7. Demande de PIIA concernant le 106, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 106, chemin des Patriotes, lot 1 812 320 du Cadastre du Québec, pour le remplacement d'une ouverture ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-8 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-8 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00039 à l'égard de la propriété située au 106, chemin des Patriotes, lot 1 812 320 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-160 7.8. Adoption du premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2026-00031 concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été présentée à l'égard de la propriété située au 411-A et -B, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, pour permettre la conversion du logement bifamilial existant en logement trifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, rencontre les critères du PPCMOI ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de résolution du PPCMOI 2026-00031 à l'égard de la propriété située au 411-A et -B, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, afin de permettre la conversion du logement bifamilial existant en logement trifamilial ;

QUE le projet doit respecter les conditions suivantes :

1. l'aménagement de 4 cases de stationnement et la plantation d'arbustes en cour avant, le tout tel qu'illustré sur le document présenté par le requérant ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

2. centrer l'escalier extérieur en façade avec la porte d'entrée, tel qu'illustré sur le plan approuvé par la résolution 22-06-217 du Conseil municipal, et tel que rappelé au requérant dans la résolution 25-08-168 du Conseil municipal ;

QUE toutes les autres dispositions non spécifiées à la présente autorisation soient conformes à la réglementation municipale en vigueur ;

QU'une consultation publique pour ce projet se tiendra le lundi 22 juin 2026 à 17h à la salle Pauline-Casavant située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-161 7.9. Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le 308, chemin du Cordon

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une superficie de 745,8 mètres carrés sur la propriété située au 308, chemin du Cordon, correspondant au lot 1 657 689 du cadastre du Québec, afin de permettre d'intégrer le chemin d'entrée, le patio et la piscine dans la superficie à usage non agricole (résidentielle) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est déjà loti et que la demande respecte la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation a déjà été octroyée par la CPTAQ (n° de dossier 184 927) pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot antérieur, à hauteur de 3 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis à la demande d'autorisation n'engendrera aucune contrainte en regard de l'application des Lois et règlements ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'affecte pas le potentiel et l'utilisation agricole du lot concerné et des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre à la CPTAQ une recommandation pour le projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ 2026-00041 à l'égard de la propriété située au 308, chemin du Cordon, visant le lot 1 657 689 du cadastre du Québec.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-06-162 7.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Marie-Claude Paquet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mme Marie-Claude Paquet dépose une copie du projet de Règlement 1065.

26-06-163 7.11. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1065 modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1065 a été donné lors de la présente séance du Conseil et qu'un projet de règlement a également été déposé, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de Règlement numéro 1065 seront rendues disponibles au public dès le lendemain de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loïselle, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 1065 intitulé : « Règlement modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026 » ;

QU'une consultation publique pour ce projet se tiendra le lundi 22 juin 2026, tout juste après la consultation publique pour le PPCMOI 2026-00031 concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes, qui a lieu à 17h à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-06-164 8.1. Offres de services en architecture et en ingénierie pour une toiture sur la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite doter la patinoire du parc Roger-Bélisle d'une toiture avec, sur un des côtés de la patinoire, des estrades intégrées, qui feront également office de coupe-vent ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 26-02-039, le Conseil municipal a autorisé la présentation du projet de toiture avec estrades intégrées à la patinoire du parc Roger-Bélisle au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE pour présenter une telle demande, le dossier de demande doit notamment inclure des plans détaillés ainsi qu'un estimé du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des offres de services suivantes et qu'il s'en déclare satisfait :

- l'offre de services de DKA Architectes Inc. datée du 29 mai 2026, pour les plans d'architectes, estimée sur une base forfaitaire à 14 000 \$ avant taxes, plus frais de déplacement de 0,73 \$ par km,
- l'offre de services de DWB Consultants datée du 29 mai 2026, pour l'ingénierie en structure et électricité, estimée sur une base forfaitaire à 9 500 \$ avant taxes, plus frais de déplacement de 0,75 \$ par km,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte les offres de services suivantes :

- l'offre de services de DKA Architectes Inc. datée du 29 mai 2026, pour les plans d'architectes, estimée sur une base forfaitaire à 16 096,50 \$ taxes incluses, plus frais de déplacement de 0,73 \$ par km,
- l'offre de services de DWB Consultants datée du 29 mai 2026, pour l'ingénierie en structure et électricité, estimée sur une base forfaitaire à 10 922,62 \$ taxes incluses, plus frais de déplacement de 0,75 \$ par km,

QU'IL autorise la directrice générale adjointe à signer lesdites offres ;

QUE ces contrats seront payés à-même l'affectation pour l'amélioration des parcs municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h25

Fin de la période de questions : 19h30

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

26-06-165 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 8 juin 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par
Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h31.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier
Directeur général et greffier-
trésorier

Sylvain Casavant
Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier

